



## Rappel de la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune

Suite à l'aménagement de la traversée du village, des modifications sont intervenues en matière de circulation et stationnement, visant à renforcer la sécurité et faciliter le stationnement.

En parallèle, une police intercommunale a été mise en place et tend à se développer.

Un petit rappel de la réglementation apparaît donc utile.

- Au niveau de la circulation, la vitesse maximale a été instaurée à 30 km/h sur l'ensemble de la commune (arrêté municipal n° 2023/01 en date du 12 janvier 2023).



- Des plateaux traversants ont été créés sur la traversée du village. Pour rappel, un piéton souhaitant traverser sur un passage surélevé est prioritaire.

- Il a été institué des places de stationnement à durée limitée, notamment devant le bureau de tabac, la boulangerie, le kinésithérapeute et la mairie, afin de favoriser la rotation des véhicules.

Ainsi, il est interdit de se garer pendant une durée supérieure à 15 minutes sur ces emplacements (1 heure devant chez le kiné).

Un disque mentionnant l'heure d'arrivée doit être apposé par le conducteur.



Attention, l'absence de disque ou le temps dépassé est passible d'une contravention de classe 2, d'un montant de 35 €.

- Par ailleurs, un stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours est considéré comme abusif selon l'article R417-12 du code de la route. Le véhicule est donc susceptible d'être verbalisé et mis en fourrière (après courrier de mise en demeure au titulaire du certificat d'immatriculation).